

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DU 26 - Vente par voie d'adjudication publique d'un logement avec cave, libres d'occupation, dans l'immeuble 33 rue Bonaparte (6e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 juin 1972 du Conseil de Paris approuvant le principe de la mise en vente par lots de l'ensemble immobilier communal situé 33 rue Bonaparte (6^{ème}) ;

Considérant que les lots domaniaux n° 5 et 25 de l'immeuble 33 rue Bonaparte (6^{ème}) sont vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots, acquis le 22 juin 1914 à un prix actuel de 6.657,55 €, situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis de France Domaine du 9 septembre 2011 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine a émis, le 2 novembre 2011, un avis favorable à la vente par voie d'adjudication publique des lots n° 5 et 25 sur une mise à prix de 1.208.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de 1.208.000 €, les lots n° 5 et 25 correspondant à un appartement de 128,50 m² au 3^{ème} étage avec cave et 147/993^{èmes} des parties communes générales ;

Vu la saisine de M. le Maire du 6ème arrondissement, en date du 13 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, des lots domaniaux vacants (numérotés 5 et 25) dans l'immeuble 33 rue Bonaparte (6^{ème}).

La mise à prix est fixée à 1.208.000 €.

Article 2 : Le prix de cession est évalué à 1.208.000 €. La recette nette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249; chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.